

REGLEMENT DU CONCOURS POST-BAC

DOUBLE DIPLOME POLITIQUES PUBLIQUES ET

MANAGEMENT DES ORGANISATIONS

2025-2026

1. MODALITES DU CONCOURS

Le présent règlement s'applique à l'admission en première année du double diplôme Politiques Publiques & Management des Organisations, formation conjointe à Audencia et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, valant grade Master en 5 ans.

Le nombre de places offertes au concours est déterminé chaque année en fonction des capacités d'accueil des établissements et fixé par arrêté des directeurs de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'Audencia pour le double diplôme Politiques Publiques et Management des organisations.

Le concours pour accéder au double diplôme Politiques Publiques & Management des Organisations (PPMO, formation post-bac) est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat français depuis moins d'un an (ou en cours d'obtention).

Le programme est dispensé dans les deux établissements : Audencia Campus Paris à Saint-Ouen, et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye à Saint-Germain-en-Laye.

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

Audencia et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye placent au cœur de leur politique sociale la lutte contre toute forme de discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine, à un handicap ou à toute autre caractéristique personnelle, et favorisent l'intégration des apprenants quelle que soit leur situation. Les deux établissements s'engagent à proposer un aménagement adapté de leurs formations.

Le candidat peut contacter Audencia et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, en toute confidentialité pour trouver ensemble une solution personnalisée.

admission.ppmo@sciencespo-saintgermain.fr

concours.ppmo@audencia.com

1.1. Conditions d'éligibilité au concours

Le concours d'entrée au Double Diplôme PPMO est ouvert à tout candidat français ou étranger remplissant les conditions académiques suivantes :

- Être **inscrit en terminale** (toutes séries confondues) l'année du concours ou être titulaire du **baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent reconnu par l'État français** de niveau 4 obtenu l'année précédente. Pour les candidats actuellement en terminale, l'admission est soumise à l'obtention du baccalauréat.
- Avoir déposé une candidature via la **plateforme PARCOURSUP** dans les délais impartis. Le concours est organisé dans le respect du calendrier PARCOURSUP.
- Il appartient au candidat de vérifier l'éligibilité de son diplôme avant d'entamer sa démarche d'inscription au concours, et de s'assurer que le niveau de son diplôme lui permet de postuler au concours. En cas de doute, il est invité à interroger par voie électronique le secrétariat du concours (concours.ppmo@audencia.com) en fournissant tous les éléments nécessaires à l'appréciation : nom et coordonnées de l'établissement d'enseignement, cursus suivi, filière, URL de présentation de la formation, et tout autre élément d'information jugé utile pour présenter la formation suivie et le diplôme ou titre qu'elle permet d'obtenir.
- Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28-10-1997 modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 portant réforme du service national et faisant l'obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté -JDC.
- Le candidat doit avoir payé les frais de candidature au concours.

1.2. Modalités d'inscription au concours

La procédure d'inscription sur Parcoursup est soumise aux modalités de la plateforme conformément au Code de l'éducation, notamment à l'article D.612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure comme suit :

- **1-Inscription sur la plateforme PARCOURSUP et sélection du vœu**

Le candidat sélectionne sur Parcoursup « Audencia » ou « Sciences Po Saint-Germain-en-Laye » dans la rubrique « Formations/rechercher une formation » puis « Sciences Po Saint-Germain-en-Laye - Audencia Double Diplôme - Grade Master – Spécialité Politiques Publiques et Management des Organisations (PPMO) », ce qui représente 1 vœu.

- **2-Confirmation du vœu et paiement des frais de concours sur PARCOURSUP**

Frais de candidature au concours :

Le candidat doit s'acquitter des frais de candidature pour pouvoir s'inscrire au concours :

70 € ou 20 € pour les boursiers d'État ou pupilles de la nation.

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet de ces frais.

Les frais de candidature restent acquis quel que soit le motif (renoncement du candidat à sa candidature en cours de procédure, dossier non recevable ou incomplet, absence du candidat aux épreuves...) et quel que soit le résultat d'admission.

Confirmation du vœu :

Le candidat confirme son vœu, et complète son dossier Parcoursup.

Il devra apporter une attention particulière à la partie : « activités et centres d'intérêt ».

Ces éléments du dossier seront à la disposition du jury pour le passage de l'épreuve orale d'entretien. Le jury pourra s'en servir pour engager la discussion, mieux connaître la personnalité du candidat et son intérêt pour la formation. Il convient donc de remplir correctement ces éléments.

Le candidat boursier ou pupille de la Nation doit téléverser sur son dossier Parcoursup une copie de la décision nominative d'attribution de bourse, délivrée par le rectorat ou par le CROUS, ou le justificatif de son statut.

Les étudiants disposant d'aménagement spécifique ou de la mesure « tiers-temps supplémentaire » pour le passage des épreuves orales devront impérativement adresser leur justificatif par mail au service concours (concours.ppmo@audencia.com) accompagné du bordereau d'envoi téléchargeable sur Parcoursup, et ce **avant la fin de la procédure Parcoursup**. Ce justificatif peut-être :

- un certificat médical délivré par la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées) ou par un médecin agréé par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées);
- un arrêté de décision et/ou avis médical délivré par le service de médecine préventive de l'établissement auquel est inscrit le candidat ;
- une notification de mesures d'aménagement délivrée par le rectorat.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission.

La candidature Parcoursup ne pourra être validée si un élément manque au dossier.

Si le candidat est admissible, ces éléments du dossier seront mis à la disposition du jury pour le passage des épreuves orales.

- **3- Inscription à une ½ journée d'oral pour les candidats admissibles (à partir du jour des résultats d'admissibilité et jusqu'à une semaine avant la date de passage des oraux)**

Suite à l'examen des dossiers de candidature, le jury d'admissibilité communiquera les résultats aux candidats retenus pour les épreuves orales. Le candidat admissible reçoit un email du service Concours, lui donnant accès aux choix des sessions d'oral sur le portail web candidat.audencia.com.

Le nombre de places étant limité par jour, il est possible qu'une demi-journée de concours ne soit plus disponible avant la date limite d'inscription. Il appartient au candidat de s'inscrire le plus tôt possible, si une date et un horaire lui est préférable.

Les épreuves orales se déroulent « à distance », sur une ½ journée (matin ou après-midi). Le candidat choisit une date d'épreuves parmi celles proposées et ce au plus tard une semaine avant la première date indiquée.

L'adresse email de connexion au portail candidat est l'adresse renseignée dans Parcoursup par le candidat.

- **4- Accès à la convocation sur le portail candidat**

Le candidat admissible aux oraux doit télécharger la convocation qui est mise à sa disposition dans son dossier en ligne sur le portail Audencia. Elle sera accessible dès lors que le service concours aura validé le choix de date du candidat.

Aucune convocation ne sera disponible, tant que le candidat n'a pas confirmé son choix de session sur le portail Audencia.

Il doit l'imprimer ou la télécharger sur son téléphone portable afin de la présenter le jour des épreuves orales. Il est de sa responsabilité de vérifier la conformité des informations figurant sur la convocation (nom du concours et date).

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire).

Rappels importants :

- *Adresse e-mail* : le candidat doit disposer d'une adresse email personnelle et valide depuis l'inscription jusqu'aux résultats d'admission. Il doit consulter fréquemment sa messagerie, des informations confidentielles et urgentes peuvent lui être envoyées à cette adresse. La messagerie électronique constitue le moyen privilégié du service Concours-Admissions pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence. Le candidat est tenu de la consulter très régulièrement durant toute la période du concours, sans négliger de regarder le contenu du dossier « spam ».
- *Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance* : Le candidat doit tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone...) dans son « dossier Parcoursup » pendant toute la durée du concours.

2. LE CALENDRIER DU CONCOURS

Etapes	Dates	Outil
Inscription sur Parcoursup	Mi-janvier à mi-mars	Parcoursup
Finalisation du dossier de candidature, paiement des frais de concours et confirmation du vœu	Au plus tard début avril	Parcoursup
Résultat d'admissibilité par mail via Audencia	14 avril 2026	Audencia
Choix du créneau d'oral pour les candidats admissibles – Inscription à une session de concours	Du 14 avril au 23 avril 2026	Audencia
Passage des épreuves orales	En distanciel : jeudi 30 avril, jeudi 6 mai, vendredi 7 mai	Audencia
Communication des résultats	Fin mai/début juin	Parcoursup

Pour que l'inscription du candidat soit validée et qu'il soit autorisé à concourir, le respect du calendrier de Parcoursup et des épreuves orales du concours est impératif.

- *Les dates sont susceptibles d'évoluer selon le calendrier PARCOURSUP 2026 et feront l'objet de mises à jour en ligne.*

3. LES EPREUVES DU CONCOURS

Le concours comprend une étude de dossier en phase d'admissibilité, puis deux épreuves orales qui ont lieu sur une demi-journée en distanciel.

ETUDE DE DOSSIER – Phase d'admissibilité	COEFFICIENT
Note de français au baccalauréat	4
Note d'anglais de première et terminale (1 ^{er} trimestre ou semestre)	2
Note d'histoire-géographie de première et terminale (1 ^{er} trimestre ou semestre)	2
Note de première et terminale des spécialités conservées en terminale (1 ^{er} trimestre ou semestre)	4
TOTAL	12

EPREUVES ORALES – Phase d'admission	COEFFICIENT	DUREE
Entretien de motivation et d'histoire	10	30 minutes
Entretien d'anglais	3	15 minutes
TOTAL	13	

TOTAL COEFFICIENT CONCOURS	25
-----------------------------------	-----------

3.1. Nature des épreuves

L'étude de dossier :

L'étude de dossier comporte 4 parties :

- Les notes obtenues au baccalauréat de français, écrit et oral
- Les notes d'anglais de Première et le 1^{er} trimestre ou semestre de Terminale
- Les notes d'histoire-géographie de Première et le 1^{er} trimestre ou semestre de Terminale
- Les notes des deux spécialités suivies en classe de première et conservées en terminale, figurant dans les bulletins de Première et Terminale.

Si un des éléments du dossier est manquant, sans justificatif du candidat, le dossier ne pourra être évalué. Le candidat est invité à contacter le service Concours (concours.ppmo@audencia.com) au plus vite s'il rencontre des difficultés à obtenir ses pièces.

Les candidats ayant déjà obtenu leur baccalauréat sont évalués sur les mêmes critères que les candidats inscrits en Terminale.

En cas de redoublement, seuls les relevés de notes de l'année validée seront étudiés.

L'épreuve orale d'anglais :

Pendant 15 minutes, le candidat se présente devant un examinateur d'anglais. Le jury pose des questions d'ordre général et/ou en lien avec ses activités scolaires et extra-scolaires.

L'examineur prend soin d'évaluer :

- la bonne compréhension orale
- la qualité de l'expression, son aisance à l'oral
- la qualité du vocabulaire utilisé et le respect des règles de grammaire.

L'épreuve orale d'histoire et entretien de motivation :

L'épreuve orale d'entretien d'histoire et de motivation est menée conjointement par un professeur ou administratif d'Audencia pour la partie motivation et par un professeur d'histoire de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Elle se déroule comme suit :

- 1^{er} temps : un oral d'histoire (15mn) portant sur le programme de terminale générale (tronc commun) : « Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours », à l'exception du Thème 4 « Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990, entre coopérations et conflits ».

Le candidat devra montrer son aptitude à commenter un document historique en le caractérisant (nature, auteur, thème) et en le replaçant dans son contexte. Il est attendu de sa part une capacité à relever des informations pertinentes, à mobiliser des connaissances historiques et à donner une interprétation du document en portant un regard critique. En amont, le candidat disposera de 5 minutes pour prendre connaissance du document sous la surveillance du jury, avant de le présenter pendant 5 minutes et répondre à des questions pendant 10 minutes.

- 2^e temps : un entretien de motivation (15mn) avec pour objectif d'apprécier l'adéquation du profil du candidat en termes d'organisation, de capacité de travail, de centres d'intérêt avec la formation envisagée. Durant ce moment d'échange, le candidat pourra évoquer les activités extra-scolaires porteuses de compétences, ou poser des questions sur la formation, son contenu, ses débouchés.

3.2. Déroulement des épreuves

Le candidat doit se munir de sa convocation et de sa pièce d'identité valide. Le candidat est convoqué pour une ½ journée. Il doit se rendre disponible sur la totalité de la ½ journée. Les horaires de passage des épreuves lui seront communiqués le jour même après l'émargement.

Déroulement des épreuves en distanciel :

Le candidat doit s'assurer d'avoir à sa disposition un ordinateur connecté, un microphone et une caméra. Des tests techniques pourront être organisés en amont de l'épreuve, pour s'assurer du bon fonctionnement du matériel. Le service concours prendra contact avec le candidat quelques jours avant la date de l'épreuve pour communiquer le lien de connexion et les modalités techniques. Les épreuves se dérouleront en visio-conférence.

Retard :

Le candidat doit impérativement se connecter à l'heure et sur le lien de visio-conférence communiqué. En cas de retard ou de défaillance technique du côté du candidat (image, son ou connexion) et en fonction de la situation, la responsable du concours évaluera les possibilités de reprogrammation du créneau du candidat, dans la limite des capacités d'accueil et d'organisation de l'établissement.

Si aucune solution n'est possible, le candidat sera considéré comme absent à ses épreuves orales et donc éliminé du concours.

Absences :

Le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves, sera éliminé du concours.

Cas de force majeure :

Modification des épreuves, dates et modalités de concours

En cas de force majeure, tels qu'une catastrophe naturelle, un incendie, un incident météorologique, une épidémie, une pandémie, une urgence nationale, un acte de gouvernement, des actes de guerre ou de terrorisme, un cyber-incident, ou de survenance, de persistance ou de retour d'une épidémie telle que le Covid-19 ou de tout autre phénomène épidémique ou pandémique de nature similaire et/ou de mesures légales ou administratives obligatoires prises dans le cadre d'une telle crise, ou toute autre raison indépendante de la volonté d'Audencia et de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, les deux établissements se réservent le droit de modifier les modalités du concours. En conséquence, le calendrier, les épreuves et les modalités de passage des épreuves pourraient évoluer.

Si une telle mesure devait être prise, les candidats seraient avertis dans les meilleurs délais.

Exclusion du concours :

Toute infraction au présent règlement et toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il sera exclu du concours et perdra le bénéfice de son admission, y compris après son intégration éventuelle.

Sera considéré comme démissionnaire et exclu du concours :

- Tout candidat dont le dossier serait incomplet ;
- Tout candidat qui n'aurait pas transmis dans les délais requis les justificatifs demandés ;
- Tout candidat absent à une des épreuves à laquelle il s'est inscrit ;
- Tout candidat ayant un comportement déplacé lors des épreuves ;
- Tout candidat qui tenterait de se faire assister pour les épreuves orales (assistance humaine, matérielle ou numérique)

4. ADMISSION

4.1. Jury d'admission

Le jury d'admission est composé à parts égales des membres des équipes pédagogiques des deux écoles.

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales.

Le jury d'admission se réunit et détermine la liste des candidats classés sans ex-aequo. S'il y a des ex-aequo, pour départager les candidats, seront pris en compte dans l'ordre : la note à l'entretien d'histoire et de motivation, puis la note de l'étude de dossier, puis la note à l'oral d'anglais.

La liste des candidats classés est transmise à la plateforme Parcoursup.

Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidats.

L'admission est soumise à l'obtention du baccalauréat. Le candidat doit présenter la preuve de l'obtention de son diplôme au cours de l'été, et au plus tard le jour de la rentrée académique.

4.2. Communication des notes et réclamations

Le jury étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.

Toutes les notes du candidat lui seront communiquées par email. Le candidat doit prendre connaissance sans délai de ses notes.

Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée dans les 10 jours ouvrés qui suivent la communication des notes par email : concours.ppmo@audencia.com.

4.3. Communication des résultats

Le candidat est informé de sa proposition d'admission via Parcoursup selon le calendrier en vigueur.

4.4. Confirmation d'inscription

Après notification de son admission, le candidat doit confirmer sa volonté d'intégrer le Double Diplôme PPMO par un « oui définitif » sur la plateforme Parcoursup.

Dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de cette confirmation, le candidat doit procéder à son inscription administrative auprès d'Audencia et s'acquitter du versement d'un acompte de neuf cents euros (900 €) sur les frais de scolarité, par paiement en ligne au moyen d'une carte bancaire . Passé le délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du contrat de scolarité, la somme de 900 € demeure acquise à l'établissement au titre des frais de gestion liés à l'inscription et ne pourra être remboursé, sauf en cas d'échec au baccalauréat dûment justifié, ou de demande expresse de Parcoursup. Dans un de ces deux cas, le candidat doit en informer le service concours dans les plus brefs délais.

Les formalités d'inscription administrative sont propres à chaque école. Dans un premier temps, le candidat doit suivre les instructions laissées à son attention par Audencia ou à défaut, la contacter dans les plus brefs délais. Cette phase sera complétée dans un second temps par une inscription administrative à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye.

4.5. Report d'admission

Les résultats d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées. Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, peut être accordé conjointement par les directions des deux établissements, sur demande justifiée et motivée du candidat. Les trois conditions de report d'intégration d'un candidat admis sont :

- L'obtention du baccalauréat l'année du concours
- Le versement de l'acompte de 900 euros l'année du concours
- L'accord de la direction des deux écoles.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention d'intégrer le programme à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

4.6. Phase complémentaire d'admission

En cas de vacances de places à l'issue de la procédure d'admission principale sur Parcoursup, une phase complémentaire sera déclenchée sur Parcoursup.

Cette phase recouvre un entretien de motivation et une épreuve sur dossier intégrant les notes : du bac de français écrit et oral, d'anglais (bulletins de 1^{re} et de Terminale), d'Histoire-Géographie (bulletins de 1^{re} et de Terminale), des deux spécialités de terminale (bulletins de 1^{re} et de Terminale). Les appréciations des professeurs et le rang dans la classe sont pris en compte.

5. DONNEES PERSONNELLES

Le candidat est informé que ses informations personnelles renseignées dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement :

- par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, agissant en qualité de responsable de traitement de la plateforme Parcoursup, aux fins de gestion des candidatures, d'affectation des étudiants et de suivi statistique national ;
- par Audencia et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, agissant conjointement en qualité de responsables du traitement, aux fins de gestion administrative et pédagogique de la scolarité, de la facturation et du suivi financier, d'élaboration de statistiques anonymisées relatives au profil de leurs étudiants, ainsi que de mise en œuvre des inscriptions pédagogiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi informatique et libertés »), le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données. Ces droits peuvent être exercés :

- pour les traitements opérés via Parcoursup, auprès du délégué à la protection des données du MESR (contact disponible sur la plateforme Parcoursup),
- pour les traitements opérés par Audencia et Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, en s'adressant au DPO par courriel à l'adresse dpo@audencia.com ou contact_dpo@cyu.fr